

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 636

présenté par

M. Fuchs, M. Berta, M. Lagleize, Mme Florennes, M. Laqhila, M. Mathiasin et Mme El Hairy

ARTICLE 14

À l'alinéa 10, après la première occurrence du mot :

« professionnelles »,

insérer les mots :

« et interprofessionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nombre d'entreprise couvert par des accords de branche ne rassemble pas l'ensemble des entreprises, et plus particulièrement les TPE et/ou PME, il est donc du traitement égalitaire des salariés de ces entreprises qu'un accord interprofessionnel complémentaire puisse ouvrir les mêmes capacités que l'accord d'entreprise, ou un accord de branche.